

-
-

Procès verbal

Le mardi 09 septembre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 août 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe MARTIN.

Secrétaire de la séance : Monsieur David FOLCHER

Présents : Monsieur Philippe MARTIN, Monsieur David FOLCHER, Monsieur Philippe BOULET, Monsieur Joseph BOIRAL, Monsieur Raymond LAFARGE, Monsieur Lionel RESSOUCHE, Monsieur François CHABALIER, Monsieur Yannick PERRIER, Monsieur Christian LOUBAT, Madame Rachel OLLIVIER

Représentés : Madame Emilie BENOIT représentée par Monsieur Lionel RESSOUCHE

Absents et excusés : Monsieur Paul CLAVEL, Madame Sophie VIEILLEDENT, Madame Sylvie LIEVENS, Madame Laure TUFFERY

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mai 2025 et du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2025
2. Maison des Jeunes – autorisation de signer une convention sous seing privé
3. Échange rural pour l'aménagement de la réserve incendie
4. Demandes de financement supplémentaire pour la citerne incendie
5. Vente d'un terrain à Julhers – acte administratif
6. Application du régime forestier sur des parcelles boisées appartenant à la commune de Balsièges
7. Demande de dérogation exceptionnelle pour une reprise partielle de l'excédent d'investissement
8. Prévoyance
9. Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2025 a été approuvé par les membres présents à la séance.

Délibérations du conseil :

Acquisition d'un four pour la cantine scolaire et demande de subvention auprès du Conseil départemental (N° DE_027_2025)

Monsieur le Maire expose :

- Par délibérations n° DE_022_2025 et DE_024_2025 en date du 24 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé le changement de prestataire pour la restauration scolaire.
- Désormais, les repas destinés aux élèves seront livrés froids et devront être remis en température avant d'être servis.
- Afin d'assurer la continuité et la qualité du service de restauration scolaire, il est nécessaire d'équiper la cantine scolaire d'un four adapté à la remise en température des repas.
- Le devis reçu pour l'acquisition d'un tel four s'élève à 4 410,03 € HT.
- Monsieur le Maire rappelle que le recours au nouveau prestataire permet à la commune de bénéficier d'un tarif par repas plus avantageux, ce qui générera des économies pour le budget communal.

- En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition du four et de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental afin d'aider la commune à financer cette dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition d'un four pour la cantine scolaire de l'école de la commune, pour un montant de 4 410,03 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout devis, bon de commande et tout document relatif à cet achat.
- DÉCIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de Lozère.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ladite subvention et à signer tous les documents afférents.

Délibération : adoptée

Demande de dérogation exceptionnelle pour une reprise partielle de l'excédent d'investissement (N° DE_030_2025)

Le Maire explique que les dépenses de fonctionnement de la commune doivent être couvertes exclusivement par des recettes de fonctionnement. Le principe d'étanchéité des sections budgétaires interdit, sauf exception, tout transfert d'un excédent d'investissement vers la section de fonctionnement.

Cependant, une dérogation exceptionnelle peut être accordée, par une décision conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités locales, pour une reprise partielle de l'excédent d'investissement, lorsqu'une commune se trouve confrontée à une situation financière difficile.

Malgré les démarches engagées et à venir pour remédier à la situation financière dégradée de la commune en section de fonctionnement dont une hausse des taux de fiscalité 2025 de près de 5 % et une réduction des charges réelles bien que la commune doit faire face à des dépenses non différables, ces démarches se révèlent et se révéleront insuffisantes pour restaurer à court et moyen terme une section de fonctionnement à l'équilibre voire excédentaire. Cette situation implique d'activer tous les leviers possibles.

A la clôture de l'exercice 2024, le résultat de fonctionnement cumulé s'est établi à -96 179,80 € et celui d'investissement cumulé à +301 604,66 € (solde nul des restes à réaliser au 31/12/2024). Les deux années précédentes, le résultat de fonctionnement cumulé était négatif : -66 721,69 € au 31/12/2022 et -17 876,86 € au 31/12/2023.

L'excédent d'investissement cumulé au 31 décembre 2024 de 301 604,66 € provient principalement de la conversion d'une ligne de trésorerie en emprunt (150 k€) sans affectation particulière, de la souscription d'un emprunt de 100 k€ destiné à financer l'opération de Changeège, l'aménagement de bec de jeu et la finalisation des travaux de voirie 2023 ainsi que de plus-values générées lors de la vente de l'ancienne école de Bramonas (47 k€) et d'une parcelle (1 k€).

Ainsi, près de 200 k€ apparaissent disponibles en section d'investissement. Ces 200 k€ permettraient de rééquilibrer la section de fonctionnement. C'est la raison pour laquelle la commune sollicite, à titre exceptionnel et dérogatoire, la reprise partielle de l'excédent d'investissement auprès des ministres chargés du budget et des collectivités locales.

Le maire estime que la section d'investissement sera abondée prochainement de près de 707 000 € à la suite de la vente de terrains sur les trois ou quatre prochaines années. Ainsi, à moyen terme, la section d'investissement présentera un excédent d'investissement cumulé de niveau satisfaisant même si un prélèvement de 200 k€ est intervenu.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une **dérogation exceptionnelle** auprès des ministres chargés du budget et des collectivités locales en vue de la reprise partielle de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement à hauteur de 200 k€.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande et à entreprendre toutes les

démarches nécessaires à sa bonne réalisation.

Délibération : adoptée

Acquisition de terrain par Mme. COUDERC (N° DE_028_2025)

Monsieur le Maire indique que la commune de Balsièges a reçu un courrier de Madame Lucie COUDERC par lequel elle nous sollicite pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée sous le numéro AH 272 qui est d'une contenance de 747 m² pour la construction de sa résidence principale.

En conséquence, Monsieur le maire propose de vendre une partie de la parcelle AH 272 pour une surface d'environ 600 m² conformément au plan joint en annexe. Le détachement de cette surface nécessitera le passage d'un géomètre expert qui réalisera un document d'arpentage.

Le prix de vente proposé est de 90 € par m².

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de vendre une partie de la parcelle AH 272 au prix de 90€/m² à Madame COUDERC conformément au plan joint en annexe.

- **DÉSIGNE** le cabinet de géomètres experts Boissonade-Arrufat demeurant au 5 boulevard Britexte – 48000 MENDE pour réaliser tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette affaire, étant entendu que les frais de géomètres seront à la charge de la commune.

- **DÉCIDE** de recourir à la rédaction d'un acte administratif pour acter la vente, dont les droits d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision

Délibération : adoptée

Vente lot 2 Maison des jeunes (N° DE_029_2025)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la demande de Mr Pradeilles Vincent, agissant pour le compte de la SCI Pradeilles , de se porter acqureur du lot 2 dans la maison des jeunes sur la commune de Balsièges.

Suivant la délibération DE71 du 17 décembre 2024, il a été décidé de vendre cet étage au prix de 10 000€ à la SCI Pradeilles, suivant acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Or il résulte d'un document émanant du notaire de Marvejols en date du 01 août 2025, que l'établissement d'un acte notarié semble inutile, du fait :

- que la commune de Balsièges ne détient aucun titre de propriété d'une part,
- et que l'immeuble dans lequel figure ce lot, anciennement à usage de classe communale, est porté au cadastre, en totalité au compte de la SCI Pradeilles d'autre part.

Le Notaire propose la rédaction d'une convention sous seing privé, entre la Commune d'une part, qui va céder tous ses droits sur ce bien, et la SCI Pradeilles d'autre part, avec versement par l'acquéreur de la somme de 10 000€ en contre partie des travaux réalisés et réglés par la Commune, durant les années 90.

L'état descriptif de division qui avait été établi par le Cabinet COUET en Octobre 2022, divisant l'immeuble en 3 lots, ne sera donc pas appliqué.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

- **REDIGER** une convention sous seings privés qui sera soumise aux formalités de l'enregistrement dont les frais seront supportés par l'acquéreur, avec quittance par Mr SCHWANDER, receveur municipal de la commune, de la somme de 10 000€.

- **DONNER** tous pouvoirs à Mr Le Maire pour signer tous les documents utiles.

Délibération : adoptée

Financement réserve incendie sur Changefège (N° DE_033_2025)

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la Défense Extérieure Contre les Incendies (DECI), les collectivités ont l'obligation légale de mettre à la disposition des pompiers des moyens de stockage en eau.

Cette réserve serait un plus pour la défense incendie des habitations du hameau de Changefège actuellement assurée par

le réservoir d'eau potable de 50 m³ lui même alimenté par pompage.

La réserve souple envisagée de 120 m³ sera alimentée par la récupération des eaux de pluies d'un bâtiment agricole voisin.

Cette nouvelle réserve pourra également servir à lutter contre les feux de forêt (DFCI) sur le causse de Changefège, risque à ne pas négliger avec le réchauffement climatique et les sécheresses récurrentes.

La création d'une citerne souple est un moyen économique, rapide et fiable pour se mettre en conformité avec les nouvelles exigences réglementaires du Service Départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Lors de la délibération numéro DE_2023_003 du 12 janvier 2023, il avait été approuvé un plan de financement à hauteur de 21 820 € H.T. soit 26 184 € T.T.C.

Depuis, suite à des augmentations, le cout total de l'opération s'élève à 25 553 € H.T. soit 30 663,60 € T.T.C. et il est proposé de demander des financements supplémentaires pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire présente le plan de financement envisagé pour ce projet :

Financeurs	Montant € H.T.	%
Conseil Départemental FRAT	10 221,20	40
Etat DETR	7 665,90	30
Commune	7 665,90	30

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le plan de financement envisagé.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander les financements ainsi validés.

Délibération : adoptée

Echange de terrain Trauchessec/Commune pour réserve incendie (N° DE_032_2025)

Suite à la délibération DE_2023_003 du 12 janvier 2023, il a été décidé de procéder à la création d'une réserve incendie à Changefège, qui sera située à proximité du bâtiment de M. Trauchessec, édifié sur un terrain cadastré sous le numéro 138 de la section AB. Après accord avec le propriétaire, le géomètre est intervenu sur le terrain afin de déterminer l'emprise du terrain que M. Trauchessec doit céder à la commune pour la création de cette réserve.

Cette réserve sera constituée d'une plateforme accueillant une bâche de stockage (des eaux de pluie provenant du bâtiment agricole de M. Trauchessec) d'une surface de 13 m sur 9 m, et d'une piste d'accès depuis le chemin communal.

En conséquence, Monsieur le maire propose de procéder à un échange sans soulte aux termes duquel :

- M. Trauchessec va céder à la commune la parcelle cadastrée sous le numéro 449 de la section AB pour une contenance de 577 m²,

- la commune va céder à M. Trauchessec la parcelle attenante à sa propriété, cadastrée sous le numéro 242 de la section AB pour une contenance de 5 775 m².

Lesdits biens étant d'une valeur de 500 € chacun.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder à l'échange,

- **DÉCIDE** de recourir à la rédaction d'un acte administratif pour acter cet échange, et y faire toute déclaration quant à la pérennisation de la ressource d'eau,

- **DÉCIDE** que les frais de géomètre et droits d'enregistrement seront à la charge de la commune,

- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision.

Délibération : adoptée

Autorisation pour demander une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2025 (N° DE_031_2025)

Vu le courrier du Préfet de la Lozère en date du 21 août 2025 relatif aux subventions exceptionnelles pouvant être attribuées au titre de l'année 2025 aux collectivités territoriales connaissant des difficultés financières,

Considérant que la commune traverse une situation financière sensible, fragilisant la section de fonctionnement malgré

les efforts importants déjà entrepris pour engager un redressement durable,

Considérant qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 123 k€ constituerait pour la collectivité un soutien indispensable afin de compléter les mesures correctives mises en œuvre et de rétablir progressivement l'équilibre budgétaire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ladite subvention auprès des services de l'État,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention exceptionnelle auprès du Préfet de la Lozère, au titre de l'année 2025,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son aboutissement.

Délibération : adoptée

Discussions ne donnant pas lieu à délibération :

L'élu en charge des affaires scolaires présente un point sur l'école:

- 65 élèves en 2025,
- cout de 3 500 € par an et par enfant, soit 200 000 € de dépenses supportées par la collectivité pour l'éducation de nos enfants, sans participation de l'Etat.

L'ONF est venu présenter le régime forestier aux membres du conseil.

Monsieur Philippe MARTIN
Président de séance



Monsieur David FOLCHER
Secrétaire de séance



